

**Avis public**



**PROMULGATION**

**RÈGLEMENT CA29 0001-6**

AVIS est donné par la présente que le règlement ci-après décrit a été adopté à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro tenue le 4 juin 2018 et est déposé au bureau d'arrondissement au 13665, boulevard de Pierrefonds pour l'information de toutes les personnes intéressées.

**REGLEMENT CA29 0001-6**

Règlement modifiant le règlement CA29 0001 sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro afin d'ajouter la définition de fonctionnaire de niveau 6, à savoir contremaître, et d'ajouter à l'article 15 une délégation au montant de 2 500 \$ au fonctionnaire de niveau 6

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication et peut être consulté au bureau du Secrétaire d'arrondissement durant les heures d'ouverture ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante: [ville.montreal.qc.ca/pierrefonds-roxboro](http://ville.montreal.qc.ca/pierrefonds-roxboro)

**FAIT À MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO**  
ce treizième jour du mois de juin de l'an deux mille dix-huit.

Suzanne Corbeil, avocate  
Secrétaire d'arrondissement

/rl

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO

RÈGLEMENT CA29 0001-6

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CA29 0001 SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS AUX FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS DE L'ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO AFIN D'AJOUTER LA DÉFINITION DE FONCTIONNAIRE DE NIVEAU 6, À SAVOIR CONTREMAÎTRE, ET D'AJOUTER À L'ARTICLE 15 UNE DÉLÉGATION AU MONTANT DE 2 500 \$ AU FONCTIONNAIRE DE NIVEAU 6

---

À une séance régulière du conseil de l'arrondissement Pierrefonds-Roxboro, tenue en la salle du conseil sise au 13665, boulevard de Pierrefonds, dans la Ville de Montréal, le 4 juin 2018 à 19 h conformément à la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), à laquelle sont présents :

Le Maire d'arrondissement	Dimitrios (Jim) Beis
Mesdames les conseillères	Catherine Clément-Talbot Louise Leroux
Messieurs les conseillers	Yves Gignac Benoit Langevin

tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence du maire d'arrondissement monsieur Dimitrios (Jim) Beis.

Le directeur de l'arrondissement, monsieur Dominique Jacob et le secrétaire d'arrondissement, M<sup>e</sup> Suzanne Corbeil, sont également présents.

VU l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q.c.C-11.4), le conseil de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro décrète ce qui suit :

LE RÈGLEMENT CA29 0001 EST MODIFIÉ COMME SUIVIT :

**ARTICLE 1.** Par la suppression, à l'article 1, du mot « et », lequel est remplacé par une virgule juste devant « les mots « fonctionnaire de niveau 5 » », et par l'ajout, à la toute fin de l'article 1, de ce qui suit :

*« et les mots « fonctionnaire de niveau 6 » signifient un contremaître ».*

**ARTICLE 2.** Par l'ajout, à l'article 15, du paragraphe 6 suivant :

6° *au fonctionnaire de niveau 6, lorsque la valeur du contrat est de 2 500 \$ ou moins ».*

**ARTICLE 3.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

MAIRE D'ARRONDISSEMENT

---

SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT